

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE LA HAUTE-GARONNE**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de la Haute-Garonne est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 24 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

En 2023, le nombre de dossiers déposés auprès de la commission de surendettement du département de la Haute-Garonne s'élève à 2 360, soit une progression de 6,2 % par rapport à 2022. Cette tendance est inférieure à celle observée au niveau régional (+10 %) mais proche du niveau national (+7,5 %). Le niveau des dépôts de 2023 reste néanmoins inférieur de 9 % à celui de 2019 (2 592 dossiers déposés), année de référence (en période pré-pandémie).

La part des redépôts en Haute-Garonne (37,3 %) est proche de celle de l'Occitanie (36,8 %) et inférieure à celle observée au niveau national (40,4 %).

21,5 % de dossiers ont été déposés en ligne sur l'année 2023 en Haute-Garonne (contre 19,6 % en 2022 et 13,3 % en 2021), ce qui est supérieur à la moyenne régionale (18,8 %) et nationale (16,6 %).

Recevabilité et orientation

S'inscrivant sur une tendance similaire à la région Occitanie comme au plan national, le taux d'irrecevabilité de la commission progresse nettement en Haute-Garonne (7,8 % en 2023 contre 5,4 % en 2022). Pour la première fois, le principal motif d'irrecevabilité est l'inéligibilité du déposant à la procédure de surendettement (47 % des dossiers déclarés irrecevables dans le département) compte tenu des évolutions législatives (loi API) qui ont conduit à un renforcement des contrôles de l'éligibilité des débiteurs à la procédure. Le second motif d'irrecevabilité est l'absence de surendettement (38 % des dossiers irrecevables), plus fréquent dans le département qu'en région et au national en raison de redépôts de débiteurs bénéficiant de mesures antérieures et qui peuvent continuer d'être suivies, ainsi que de cas de débiteurs disposant de ressources et ayant des habitudes de consommation supérieures aux forfaits retenus par la commission ce qui déséquilibre leur budget sans caractériser le surendettement. La part des dossiers déclarés irrecevables pour absence de bonne foi ne représente que 14,9 % des dossiers irrecevables (contre 20,6 % au niveau national). Enfin, 100% des dossiers ont été orientés dans le délai légal de 3 mois.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

À l'identique de l'année précédente, la part des dossiers orientés en mesures imposées avec ou sans effacement partiel (44 %) est supérieure à celle des dossiers orientés en mesures imposées suite à rétablissement personnel (38,2 %). 5,3 % des dossiers ont été orientés en conciliation (plans conventionnels) et seulement 0,2% de dossiers ont été orientés en procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire. 4,5 % des dossiers traités se sont soldés par une clôture.

Mesures pérennes et mesures provisoires

La part de mesures pérennes poursuit sa tendance baissière en Haute-Garonne (75,6 % en 2023 contre 77,2% en 2022 et 81,5% en 2021) mais reste supérieure à celles observées au plan régional (74,5 %) et au plan national (72,2 %).

La proportion des mesures d'attente a légèrement augmenté en Haute-Garonne (12 % en 2023 contre 11,8 % en 2022 et 9 % en 2021) mais reste inférieure à la moyenne nationale (13,6 %).

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRETARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCEDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1 réunion avec les tribunaux de Toulouse et Saint-Gaudens 1 réunion avec le tribunal de Toulouse	Actualités de la procédure, analyse des dernières tendances statistiques, délais de traitement des tribunaux et stocks, échanges d'informations
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	3 CCAPEX mensuelles (Toulouse, Muret et Saint-Gaudens)	Coordination des acteurs en vue de la prévention des expulsions locatives, réponses orales aux questions de la CCAPEX s'agissant des dossiers concernés par une procédure de surendettement
Organismes et travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	20 sessions de formation 1 participation à la journée des partenaires du Crédit municipal 1 participation à la journée CD31 sur la lutte contre la pauvreté 2 CDIF semestriels	Sessions de formation sur la procédure de surendettement et l'inclusion bancaire auprès des travailleurs sociaux Sensibilisation et information sur les actions de la Banque de France en matière de traitement du surendettement et d'inclusion bancaire Sensibilisation et information sur les actions de la Banque de France en matière de traitement du surendettement et d'inclusion bancaire Échanges sur les dispositifs d'inclusion financière et numérique, partage des travaux de l'OIB
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Aucune réunion</i>	
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	1 session de formation auprès d'ORGECO 31	Session de formation sur la procédure de surendettement auprès des travailleurs sociaux d'ORGECO 31
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	Réunion et formation des mandataires judiciaires de l'AJH Intervention à la Journée nationale d'accès au droit à Saint-Gaudens	Session de formation sur la procédure de surendettement auprès des mandataires de l'AJH Rencontre des partenaires dans le domaine du droit à Saint-Gaudens : mandataires judiciaires, commissaires de justice, etc. ; présentation de la procédure de surendettement auprès du public
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	4 interventions auprès des jeunes du service national universel (SNU) 8 actions spécifiques à destination des jeunes en formation (Mission locale de Toulouse) 3 interventions auprès de collégiens	Formation par le jeu de 400 jeunes volontaires du service national universel (SNU) à la gestion d'un budget afin de prévenir les difficultés financières Une cinquantaine de 16-25 ans formés à la gestion d'un budget, aux crédits bancaires et aux arnaques Formation à la gestion d'un budget dans le cadre d'un stage d'observation de 3 ^e , de la semaine de l'EDUCFI pour les 4 ^e , et de l'École de la 2 ^e chance

² (organisées ou participation)

Relations avec les tribunaux :

Les deux réunions visaient à faire un point sur les actualités et évolutions de la procédure de surendettement, les dernières tendances statistiques, les délais de traitement des tribunaux et les stocks, ainsi qu'à améliorer les échanges d'informations entre le secrétariat et les greffes.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) :

La commission de surendettement et les trois CCAPEX sous-territorialisées de la Haute-Garonne ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsion des ménages surendettés. Le secrétariat de la commission a participé à des échanges réguliers avec les CCAPEX sous-territorialisées de Toulouse, de Muret et de Saint-Gaudens et a instauré des échanges d'informations plus réguliers pour coordonner les actions en matière de prévention des expulsions.

En vue de préparer l'ordre du jour de chaque commission, les CCAPEX ont répondu aux demandes de renseignements du secrétariat concernant les surendettés recevables ayant une menace d'expulsion. Les informations transmises sont déterminantes dans les décisions des commissaires.

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

20 stages pratiques organisés au sein du secrétariat ont été organisés au profit de 400 travailleurs sociaux.

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Dans le cadre de l'application de la loi 2022-172 du 14 février 2022 sur l'activité professionnelle indépendante (loi API), la vérification du statut d'inscription des débiteurs sur les registres professionnels se heurte aux difficultés d'actualisation des différents fichiers mis à disposition par le gouvernement (Annuaire des entreprises, Infogreffe, Data INPI). L'existence de divergences entre les données enregistrées sur ces fichiers génère des difficultés pour le secrétariat dans l'examen de la recevabilité des dossiers.
- Dans le cas de contestations sur les mesures imposées par la commission, la transmission d'un courrier d'information aux créanciers lorsque le dossier est transmis au juge a été introduite, mais il n'en va pas de même pour le débiteur, qui n'est donc pas informé des contestations. Cette asymétrie d'information entre créanciers et débiteurs ne paraît pas justifiée et l'introduction d'un courrier d'information à destination du débiteur permettrait d'éviter des sollicitations relatives à l'état d'avancement des dossiers.
- La commission peut demander au juge de suspendre une procédure d'expulsion lorsque le débiteur est menacé d'expulsion. En l'absence de critères autre que les informations reçues de la part de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX), la commission éprouve des difficultés à prendre une décision à la demande de suspension. En outre, le rôle et la pertinence de la demande de suspension d'expulsion dans le contexte d'une demande parallèle de logement social sont mal connus.
- L'évaluation de la situation des débiteurs comprend une prise en compte du caractère excessif ou non du loyer au regard des loyers plafonds dits Borloo. À cet égard, des situations récurrentes de loyers excessifs sont observées dans des communes de la très proche périphérie de la ville de Toulouse (zone B1), où l'accès au logement est en tension importante. Cela empêche souvent la commission de formuler une demande de déménagement compte tenu des effets induits (gain sur le loyer potentiellement annulé par des frais de transport).

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Dans le cadre de l'application de la loi 2022-172 du 14 février 2022 sur l'activité professionnelle indépendante (loi API), la compréhension par les débiteurs de leur inéligibilité à la procédure de surendettement par saisine directe de la commission de surendettement et de la nécessité de faire des démarches auprès du tribunal judiciaire ou du tribunal de commerce n'est pas aisée. Cela est d'autant plus vrai pour les débiteurs dont l'activité a cessé depuis longtemps et qui sont déclarés irrecevables à la suite du contrôle effectué par la DDFIP en raison d'une inscription encore effective sur les registres professionnels, ou pour les dossiers déposés par des couples dont un débiteur est inscrit sur un registre professionnel et l'autre non.
- La situation très précaire de certains débiteurs les amène à redéposer à chaque nouvelle dette de charges courantes, souvent sur des montants peu élevés qui sont au final effacés.
- La recommandation d'un accompagnement social ou budgétaire par la commission rencontre des limites en raison de l'absence de suivi de la bonne mise en place de ces préconisations, qui sont laissées à l'initiative du débiteur.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- L'exercice par la DDFIP d'un contrôle systématique de l'inscription sur les registres professionnels des débiteurs dont le dossier est présenté à la commission représente pour les assistants commissaires un travail estimé comme très lourd, d'autant qu'il doit être effectué au fil de l'eau. Au contraire, l'introduction d'une vérification systématique de cette inscription par le secrétariat de la commission au départ de l'instruction du dossier (via la consultation par le gestionnaire des registres professionnels) apparaîtrait plus efficace et cohérente. À défaut, l'ajout d'une section sur le Cerfa de dépôt de dossier de surendettement faisant référence à l'exercice présent ou passé d'une activité professionnelle indépendante permettrait *a minima* d'identifier une plus grande part de débiteurs inscrits sur les registres professionnels en amont de l'instruction des dossiers.

Date : le 23 février 2024

Le président de la commission
Pierre-André DURAND

Le secrétaire de la commission
Jean-Marc SERROT

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITÉ

Indicateurs	2022	2023	variation 2023/2022 en %
Dossiers déposés	2 222	2 360	6,2%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	36,8%	37,3%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	6,6%	8,2%	
Dossiers décidés recevables par la commission	2 003	2 011	0,4%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	5,5%	5,3%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	120	181	50,8%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	22,5%	23,2%	
Dossiers orientés par la commission	2 011	2 025	0,7%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	48,6%	48,6%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	43,2%	41,5%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,2%	0,1%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	56,6%	58,4%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	2 241	2 316	3,3%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	5,7%	4,5%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	5,4%	7,8%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	40,8%	38,2%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,2%	0,2%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	5,4%	5,3%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	2,0%	2,4%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	3,4%	2,9%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	42,7%	44,0%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	34,2%	34,9%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	16,8%	18,3%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	8,4%	9,1%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	77,2%	75,6%	

Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	6	8	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	18	23	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	7,8%	7,5%	6,9%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	38,2%	38,5%	34,9%
Part des plans conventionnels conclus*	5,3%	7,1%	6,8%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	44,0%	40,1%	43,8%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	75,6%	74,5%	72,2%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Haute-Garonne	Dettes financières	51 329	1 601	7 648	70,7%	78,9%	14 387	4,0
	dont dettes immobilières	15 976	149	222	22,0%	7,3%	90 745	1,0
	dont dettes à la consommation	34 067	1 459	6 353	46,9%	71,9%	13 848	3,0
	dont autres dettes financières	1 286	833	1 073	1,8%	41,1%	800	1,0
	Dettes de charges courantes	10 704	1 564	5 057	14,7%	77,1%	3 811	3,0
	Autres dettes	10 581	1 137	2 641	14,6%	56,0%	1 921	2,0
	Endettement global	72 613	2 029	15 346	100,0%	100,0%	17 674	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Occitanie	Dettes financières	258 683	7 432	35 039	70,4%	80,3%	14 771	4,0
	dont dettes immobilières	99 204	930	1 498	27,0%	10,1%	90 517	1,0
	dont dettes à la consommation	152 702	6 726	28 349	41,6%	72,7%	13 676	3,0
	dont autres dettes financières	6 777	4 104	5 192	1,8%	44,4%	800	1,0
	Dettes de charges courantes	41 971	6 834	23 070	11,4%	73,9%	3 301	3,0
	Autres dettes	66 711	5 214	12 097	18,2%	56,4%	2 029	2,0
	Endettement global	367 365	9 252	70 206	100,0%	100,0%	17 655	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	2 877 094	81 573	382 453	68,4%	80,0%	14 940	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>1 120 183</i>	<i>10 238</i>	<i>16 243</i>	<i>26,6%</i>	<i>10,0%</i>	<i>91 419</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>1 684 877</i>	<i>73 684</i>	<i>312 178</i>	<i>40,1%</i>	<i>72,3%</i>	<i>13 763</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>72 033</i>	<i>43 513</i>	<i>54 032</i>	<i>1,7%</i>	<i>42,7%</i>	<i>796</i>	<i>1,0</i>
Dettes de charges courantes	591 774	77 774	263 163	14,1%	76,3%	3 842	3,0
Autres dettes	736 979	55 557	123 439	17,5%	54,5%	1 980	2,0
Endettement global	4 205 846	101 960	769 055	100,0%	100,0%	18 446	6,0